

Pièces à fournir obligatoirement pour une 1^{ère} inscription à l'uB

- Dossier d'inscription administrative 2019-2020** dûment complété
- 1 photographie d'identité récente en couleur** conforme aux normes pour carte d'identité ou passeport (l 35mm x h 45mm) **avec vos nom, prénom, n° étudiant le cas échéant, au verso**
- 1 enveloppe** (format 220 mm x 110 mm) **libellée à votre adresse et affranchie pour 50 g**
- 1 copie d'une pièce d'identité **en cours de validité** : **carte nationale d'identité**, du **passeport**, du **passeport avec visa D** pour les étudiants étrangers (hors EEE)
- 1 photocopie du **certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté** pour les français(e)s concerné(e)s ou 1 photocopie de l'**attestation (ou récépissé) de recensement** délivrée par la Mairie si la journée n'a pas encore été effectuée ou 1 photocopie du **certificat d'exemption**.
 PS : une copie de ce **certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté** sera à transmettre à la scolarité dès son obtention. Ce certificat est **obligatoire pour la délivrance d'un diplôme**
- 1 photocopie du dernier diplôme obtenu** (le plus élevé) **ou relevé de notes ou attestation de réussite** (une présentation de l'original pourra vous être demandée à la rentrée) + **1 copie de la traduction en français par un organisme habilité pour les documents en langue étrangère**.
 Pour les bacheliers de la session 2019, il s'agira de présenter la photocopie du relevé de notes du Baccalauréat.
- 1 photocopie du certificat de la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC) délivré par le CROUS** (cf annexe 3)
- Règlement de votre / vos inscription(s)**
 Lors de votre inscription, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription. Les droits d'inscription pour la préparation aux diplômes nationaux sont fixés chaque année au niveau national.
 Se reporter à l'annexe 3 concernant les droits d'inscription. Les tarifs sont également précisés sur le site <http://ub-link.u-bourgogne.fr/>
Rubriques : « Ma formation » et « M'inscrire / me réinscrire »

Pièces à fournir en plus selon la situation de l'étudiant

- **ÉTUDIANT EN FORMATION INITIALE** : 1 photocopie du certificat de la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC) délivré par le CROUS. Formalité à accomplir depuis MesServices.etudiant.gouv.fr puis CVEC. **Certificat obligatoire**
- **ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP** – se reporter à l'annexe 4, [fiche en page 5 à compléter](#)
Document à compléter et à adresser **dès que possible** au Pôle Formation et Vie Universitaire – Mission Handicap – Bureau R08 – Maison de l'Université – 9 Esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX.
 Une copie de cette fiche sera également à remettre lors de votre inscription.
- **ETUDIANT S'INSCRIVANT A L'UFR STAPS** (licence ou DEUST) : 1 certificat médical de non contre-indication de la pratique de toutes activités sportives datant de moins de 3 mois - [Faire compléter le certificat en page 6](#)
- **ETUDIANT S'INSCRIVANT A L'UFR STAPS** (licence ou DEUST) : attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans les accueils collectifs de mineurs
- **PUPILLE DE LA NATION** : un extrait de naissance portant la mention « pupille de la nation ».
- **ETUDIANT ayant déjà été INSCRIT dans une autre université française** : 1 fiche de transfert (transfert **départ** de l'université d'origine ou transfert **arrivée** à l'Université de Bourgogne)
- **BOURSIER DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (étudiant étranger)** : 1 copie de l'attestation de bourse

TRÈS IMPORTANT :

Vérifiez bien que toutes les pièces demandées ci-dessus sont jointes à votre dossier d'inscription.
 Pour vous inscrire, vous devez obligatoirement régler les droits d'inscription et, pour les étudiants en formation initiale, joindre l'attestation CVEC

CATEGORIES SOCIO- PROFESSIONNELLES (CSP – rubrique activité professionnelle)

11	Agriculteurs sur petite exploitation (inférieure à 20 ha)	52	Employés civils et agents de service de la Fonction Publique
12	Agriculteurs sur moyenne exploitation (entre 20 et 40 ha)	53	Policiers, militaires
13	Agriculteurs sur grande exploitation (supérieure à 40 ha)	54	Employés administratifs d'entreprises
21	Artisans	55	Employés de commerce
22	Commerçants et assimilés	56	Personnels des services directs aux particuliers
23	Chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
31	Professions libérales	63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
33	Cadres de la Fonction Publique	64	Chauffeurs
34	Professeurs, professions scientifiques	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises	69	Ouvriers agricoles
42	Professeurs des écoles, Instituteurs et professions assimilées	71	Retraités anciens agriculteurs exploitants
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	72	Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprises
44	Clergé, religieux	74	Retraités anciens cadres
	Professions intermédiaires administratives de la Fonction Publique	75	Retraités anciennes professions intermédiaires
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	77	Retraités anciens employés
47	Techniciens	78	Retraités anciens ouvriers
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	81 *	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
		84	Elèves, étudiants
		85	Personnes diverses sans activité professionnelle de - de 60 ans (sauf retraités)
		86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et + (sauf retraités)
		99	Non renseignés (inconnu ou sans objet)

*** Remarque : les chômeurs sont codés dans leur ancienne profession à l'exception de ceux n'ayant jamais travaillé (code : 81)**

CODES – EXEMPLES DE PROFESSIONS - TYPES

10-11-12 :	Cultivateurs, éleveurs, exploitants forestiers, horticulteurs, maraîchers, viticulteurs patrons pêcheurs.	45 :	Catégorie B de la Fonction Publique, contrôleurs PTT, impôts..., inspecteurs et officiers de police, adjudants, secrétaires d'administration.
21 :	Petits patrons de moins de 10 salariés : couvreurs, charpentiers, cordonniers, forgerons, garagistes, maçons, peintres, routiers...	46 :	Secrétaires de directions, représentants, rédacteurs d'assurance, comptables, chefs de rayon, gérants de magasin, photographes.
22 :	Commerçants détaillants de l'alimentation, patrons de café, restaurants, hôtel, agents immobiliers, agents d'assurance...	47 :	Techniciens, dessinateurs industriels, projeteurs, géomètres, pupitreurs, programmeurs.
23 :	PDG, administrateurs de société, entrepreneurs, grossistes.	48 :	Contremaîtres, agents de maîtrise, maîtres d'équipages (pêche, marine-marchande), chefs de chantier.
31 :	Médecins, dentistes, psychologues, vétérinaires, pharmaciens, avocats, notaires, conseillers juridiques, experts-comptables, architectes.	52 :	Préposés des PTT, employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, huissiers de la Fonction Publique, aides-éducateurs
33 :	Catégorie A de la Fonction Publique et assimilé : administrateurs civils, attachés d'administration, officiers et élèves officiers des armées et de la gendarmerie.	53 :	Gardiens de la paix, gendarmes.
34 :	Personnel de direction des établissements scolaires, professeurs agrégés et certifiés, enseignants du supérieur, chercheurs, médecins hospitaliers, internes des hôpitaux.	54 :	Employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, hôtesse d'accueil d'une entreprise privée.
35 :	Journalistes, écrivains, artistes (plastiques, dramatiques...), bibliothécaires, conservateurs de musée.	55 :	Vendeurs, caissiers, pompistes.
37 :	Directeurs commerciaux, directeurs des personnels, fondés de pouvoir. Ingénieurs, directeurs techniques, directeurs de production, personnels navigant (aviation civile), officiers de marine marchande.	56 :	Serveurs (café, restaurant), manucures, esthéticiennes, coiffeurs (salariés), gardiennes d'enfants, concierges.
42 :	Instituteurs, PEGC, maîtres auxiliaires, conseillers d'éducation, surveillants d'externat, maîtres d'internat.	62 à 65 :	Mécaniciens, soudeurs, tourneurs, ajusteurs, mineurs, jardiniers, conducteurs routiers, dockers.
43 :	Infirmiers, puéricultrices, sages-femmes, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, animateurs socioculturels, préparateurs en pharmacie.	67-68 :	Ouvriers spécialisés (OS), manœuvres.
44 :	Clergé, religieux.	69 :	Ouvriers de l'élevage, maraîchers, horticulteurs et viticulteurs, marins-pêcheurs.
		81 :	Chômeurs n'ayant jamais travaillé.
		85-86 :	Personnes diverses sans activité professionnelle, « femmes au foyer », ménagères.
		99 :	Sans réponse, élèves sous tutelle de la DASS.

Droits d'inscription

■ DROITS D'INSCRIPTION

Lors de votre inscription, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription.

Les droits d'inscription pour la préparation aux diplômes nationaux sont fixés chaque année au niveau national.

Pour l'année 2019-2020, les droits d'inscription sont les suivants :

- DUT, DEUST, Licence, LP, PACES : 170 €
- Master : 243 €
- Diplôme d'ingénieur dans une école d'ingénieur rattachée au Ministère de l'enseignement supérieur : 601 €

■ EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION

Les boursiers du CROUS (y compris les boursiers à taux 0) et les pupilles de la nation sont exonérés des droits d'inscription.

Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Règlement : Le paiement de cette contribution est à effectuer **auprès du CROUS AVANT l'inscription administrative** à l'université et délivrance d'un certificat. Ce certificat (numéro) est obligatoire pour l'inscription / réinscription en ligne.

Public concerné : TOUS les étudiants en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, y compris les étudiants CPGE, les apprentis.

Montant annuel : 91 € (le montant sera indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation). Cette contribution est redevable une seule fois lors de plusieurs inscriptions.

Sont exonérés : boursiers, réfugiés, étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire, demandeurs d'asile.

Retrouvez toutes les précisions utiles et l'accès à la plateforme de service numérique pour le paiement sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> puis « CVEC ».

Cette démarche est **obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur** (y compris pour les boursiers qui seront exonérés du paiement).

ETUDIANTS HANDICAPES

Vous envisagez de poursuivre vos études à l'Université de Bourgogne. Vous devez savoir que des dispositions particulières, propres à l'établissement mais aussi réglementaires sont mises en œuvre pour faciliter votre accueil dans les meilleures conditions pédagogiques.

Pour cela, il est nécessaire de compléter la fiche de situation étudiant handicapé - Université de Bourgogne ci-après et de l'adresser **dès que possible** au Pôle Formation et Vie Universitaire – Mission Handicap – Bureau R08 – Maison de l'Université – 9 Esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX.

Une copie de cette fiche sera également à remettre lors de votre inscription avec les autres pièces demandées.

ACCUEIL DANS L'ÉTABLISSEMENT

Il est important de vous informer sur les conditions d'accueil dans l'établissement : accessibilité des locaux, aménagements pédagogiques, technologiques et humains (ex : preneurs de notes, secrétaires examens, tutorat pédagogique) informations sur vos droits, démarches, etc...

ATTENTION : POUR INFORMATION ! Le système AVS n'existe plus à l'entrée à l'université (la compensation du handicap est une compensation pédagogique)

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec :

Nadia ARDOIN, Chargée d'accueil de la Mission Handicap
Maison de l'Université - bureau d'accueil R08 - 9, Esplanade Erasme
mission.handicap@u-bourgogne.fr - tél 03.80.39.69.49

La Mission Handicap met à votre disposition :

- un lieu d'accueil (bureau R08 de la Maison de l'Université),
- une salle spécifique au rez-de-jardin de la BU droit-lettres (espace ergonomique avec : postes de travail adaptés - coin repos - dalle numérique),
- du matériel informatique compensant les handicaps visuel et moteur,
- prêt de portables avec logiciel adapté, prêt de dictaphones.....

Pour résoudre vos problèmes de logement ou de restauration, adressez-vous directement au :

SERVICE SOCIAL DU CROUS

Antenne Montmuzard – 6 B rue du Recteur Bouchard - Dijon
Tél. : 03 80 39 69 36 - tous les jours de 9h à 17h

ORGANISATION DES ÉTUDES

- Des mesures adoptées par l'établissement permettent des aménagements d'études dans la filière de votre choix et la possibilité d'un soutien pédagogique (tutorat).
Prendre contact avec le bureau d'accueil - Tél. : 03 80 39 69 49
- Des dispositions spéciales réglementaires (Circulaire N° 2011-220 du 27/12/2011 parue au BO N°2 du 12 janvier 2012, concernant l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur (utilisation des aides techniques et humaines, installation matérielle dans la salle d'examen, temps majoré, secrétariat, ...) pour les candidats présentant un handicap.

Si vous souhaitez bénéficier de ces dispositions, n'oubliez pas de demander rapidement un rendez-vous DÈS VOTRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AU :

Centre de Prévention et de Santé Universitaire de Dijon
Campus Montmuzard – 6a, rue du Recteur Bouchard – 21000 DIJON
Tél. : 03 80 39 51 54

Seul le médecin responsable du CPSU pourra vous établir une attestation médicale précisant la(es) disposition(s) spéciale(s) proposée(s) en raison de votre handicap.

ATTENTION ! Votre demande doit être renouvelée au début de chaque année universitaire.

A l'issue de cette visite, remettre votre certificat médical en double exemplaire, l'un à la scolarité de votre UFR, Institut ou École, l'autre à la Mission Handicap.

FICHE DE SITUATION ETUDIANT HANDICAPE - UNIVERSITE DE BOURGOGNE
Rentrée 2019/2020

Document à compléter et à adresser **dès que possible** au Pôle Formation et Vie Universitaire – Mission Handicap – Bureau R08 – Maison de l'Université – 9 Esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX. Une copie de cette fiche sera également à remettre lors de votre inscription avec les autres pièces demandées.

COORDONNEES

NOM : Prénom :
 Date de naissance : Adresse :

 Tél. personnel : Tél de la famille :
 Email :
 Nom du Lycée d'origine ou dernier établissement fréquenté :
 Adresse du Lycée ou du dernier établissement :

 Classe ou formation :

HANDICAP

Compléter selon votre handicap en mettant une croix dans le tableau ci-dessous :

NATURE DU HANDICAP

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Troubles intellectuels cognitifs (dont autisme) | <input type="checkbox"/> Cécité | <input type="checkbox"/> Plusieurs troubles associés |
| <input type="checkbox"/> Troubles viscéraux (cardiaques, respiratoires, liés à une pathologie cancéreuse) | <input type="checkbox"/> Autres troubles des fonctions visuelles | <input type="checkbox"/> Autres troubles |
| <input type="checkbox"/> Troubles psychiques | <input type="checkbox"/> Surdit e s ev ere et profonde | <input type="checkbox"/> Handicap temporaire |
| <input type="checkbox"/> Troubles moteurs (dont dyspraxie) | <input type="checkbox"/> Autres troubles des fonctions auditives | |
| <input type="checkbox"/> Trouble langage et de la parole,   cocher : | | |
| <input type="checkbox"/> Dyslexie | <input type="checkbox"/> Dyscalculie | |
| <input type="checkbox"/> Dysgraphie | <input type="checkbox"/> Dysorthographe | |
| <input type="checkbox"/> Dysphasie | <input type="checkbox"/> Autre pathologie Dys   pr ciser : | |

B n ficiez-vous actuellement d'un Auxiliaire de Vie Scolaire ? Oui Non

ou d'une autre aide assur e par un autre professionnel du soin ou de la r e ducation ? Oui Non

si oui, pr cisez

Utilisez-vous du mat riel informatique adapt e ? Oui Non

si oui, lequel ?

Avez-vous b n fici e d'un am nagement particulier pour passer le baccalaur at ou les examens du sup rieur ?

Oui Non Si oui, lequel ? (secr taire, tiers temps...) :

Votre handicap est-il reconnu aupr s de la MDPH (Maison d partementale des personnes handicap es) ? Oui Non

Etudes envisag es : Indiquer la formation et cocher la ou les case(s) correspondante(s)

Pr ciser l'ann e (1 re, 2 me, 3 me...) – le dipl me Licence, Master ...) – la mention – le parcours (le cas  ch ant)

Composante :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> ESPE | <input type="checkbox"/> UFR Droit, sciences  conomique et politique |
| <input type="checkbox"/> Dijon <input type="checkbox"/> Auxerre <input type="checkbox"/> Macon <input type="checkbox"/> Nevers | <input type="checkbox"/> UFR Langues et Communication |
| <input type="checkbox"/> IAE | <input type="checkbox"/> UFR Lettres et Philosophie |
| <input type="checkbox"/> Institut Universitaire de la Vigne et du Vin J. Guyot | <input type="checkbox"/> UFR Sant  |
| <input type="checkbox"/> IUT de DIJON | <input type="checkbox"/> UFR Sciences Humaines |
| <input type="checkbox"/> IUT du CREUSOT | <input type="checkbox"/> UFR Sciences et techniques |
| <input type="checkbox"/> IUT de CHALON-SUR-SA NE | <input type="checkbox"/> UFR Sciences de la vie, de la terre et de l'environnement |
| <input type="checkbox"/> EAD ou CFOAD | <input type="checkbox"/> UFR Sciences et Techniques des Activit s Physiques et Sportives |

Pour tout Etudiant s'inscrivant à l'UFR STAPS (pour la licence et le DEUST) :

Certificat à faire compléter par votre médecin

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), Docteur.....

certifie avoir examiné ce jour M / Mme ⁽¹⁾

Né(e) le

et n'avoir pas constaté, ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique de toutes activités sportives.

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) pour faire valoir ce que de droit.

Date :

Signature et cachet du Médecin obligatoires

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile